

Les Deux-Rives

Commune nouvelle

1 place l'Église
63320 CHIDRAC
04-73-71-10-63
mairie.lesdeuxrives@orange.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LES-DEUX-RIVES

LE VENDREDI 10 JANVIER 2025

PROCÈS VERBAL DE LA 1ère SÉANCE DE L'ANNÉE 2025

- Date de la convocation : 6 janvier 2025
- Conseillers en exercice : 23
- Conseillers présents : 21
- Pouvoirs : 22
- Publication de la liste : 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 janvier à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Présents (21) : Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Audrey FABRE, Patrice GUILHOT, Marie-Paule HERMET, Patrick KINTD, Frédéric MANGANE, Carmen MORENO, Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON, Catherine SZEZUREK, Jean-François BERNARD, Gilles CHARBONNEL, Jean-Luc COSTES, Patrice DESGRUGILLERS, Jeannine FARGEIX, Philippe GARNAVAULT, Jean-Claude LE BERRIGAUD, Daniel PERRIN, Richard RIBEYRE, Brigitte ROUSSEAU.

Absents excusés (2) : Samuel ROLLIN, Patrick ROCCAZZELLA.

Pouvoir (1) : Samuel ROLLIN donne pouvoir à Richard RIBEYRE.

Audrey FABRE est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Élection du Maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints
- 3) Élection des adjoints
- 4) Vote des indemnités de fonction

1) Délibération n° 2025.1.1- Election du Maire

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Patrick KINTD

1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	22
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	3
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	19
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	10
<u>A obtenu</u> : M. Patrick KINTDT	12
<u>Est élu</u> : M. Patrick KINTDT, maire de la commune Les Deux-Rives		

Nombre de Votants : 22

Pour : 12 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

2) Délibération n° 2025.2.2 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune Les deux-Rives est de 23, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 6.

Vu la proposition de Monsieur le Maire, Patrick KINTDT, à fixer le nombre d'adjoints à 5.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide que 5 Adjoints sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la Commune de Chidrac et charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'Election des Adjoints au Maire.

ADOPTÉ la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 22

Pour : 22 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

3) Délibération n° 2025.3.3 – Elections des adjoints

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2025.2.2 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du **1^{er} adjoint au Maire**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : FARGEIX Jeannine

1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> :	22
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	22
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	12
<u>A obtenu</u> : Mme Jeannine FARGEIX	22
<u>Est élu</u> : Mme Jeannine FARGEIX, 1 ^{ere} adjointe au Maire de la commune de Les Deux-Rives		

Il est procédé à l'élection du **deuxième adjoint au Maire**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le deuxième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : MORENO Carmen

1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> :	22
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	22
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	12
<u>A obtenu</u> : Mme Carmen MORENO	22
Est élue : Mme Carmen MORENO , 2ème adjointe au Maire de la commune de Les Deux-Rives		

Il est procédé à l'élection du **troisième adjoint** au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le troisième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : COSTES Jean-Luc

1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> :	22
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	22
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	12
<u>A obtenu</u> : M. Jean-Luc COSTES	22
Est élu : M. Jean-Luc COSTES , 3ème adjoint au Maire de la commune de Les Deux-Rives		

Il est procédé à l'élection du **quatrième adjoint** au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le quatrième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : PARRAIN Jean-Paul

1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> :	22
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	22
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	12
<u>A obtenu</u> : M. Jean-Paul PARRAIN	22
Est élu : M. Jean-Paul PARRAIN , 4ème adjoint au Maire de la commune de Les Deux-Rives		

Il est procédé à l'élection du **cinquième adjoint** au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le quatrième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : FABRE Audrey

1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> :	22
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	22
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	12
<u>A obtenu</u> : Mme Audrey FABRE	22
Est élue : Mme Audrey FABRE , 5ème adjointe au Maire de la commune de Les Deux-Rives		

Nombre de Votants : 22

Pour : 22 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

4) Délibération n° 2025.4.4 – Indemnités de fonctions maire et adjoints

Le conseil municipal de la commune Les Deux-Rives,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Article 1^{er} : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Fonction	Prénom	Nom	Taux
Maire	Patrick	KINDT	30.86 %
1 ^{er} Adjoint	Jeannine	FARGEIX	6.43 %
2 ^{ème} Adjoint	Carmen	MORENO	6.43 %
3 ^{ème} Adjoint	COSTES	Jean-Luc	6.43 %
4 ^{ème} adjoint	PARRAIN	Jean-Paul	6.43 %
5 ^{ème} adjoint	FABRE	Audrey	6.43 %
Maire délégué	GARNAVAULT	Philippe	17.00 %

INDEMNITES ENVELOPPE GLOBALE POPULATION COMMUNE NOUVELLE ENTRE 500 ET 999 HABITANTS

CALCUL INDEMNITES ALLOUÉES MAIRE ET ADJOINTS COMMUNE NOUVELLE								CALCUL ENVELOPPE GLOBALE DISPONIBLE	
FONCTION	NOM ELU	Indice	Valeur indice	Taux	Indemnité brute	Charges	Indemnité nette	TAUX INDEMNITE MAX	INDEMNITE MAX
Maire	KINDT Patrick	1027	4 110,52	30,86%	1 268,51	171,25	1 097,26	40,30%	1 656,54
Adjoint	FARGEIX Jeannine	1027	4 110,52	6,43%	264,31	35,68	228,63	10,70%	439,83
Adjoint	MORENO Carmen	1027	4 110,52	6,43%	264,31	35,68	228,63	10,70%	439,83
Adjoint	COSTES Jean-Luc	1027	4 110,52	6,43%	264,31	35,68	228,63	10,70%	439,83
Adjoint	PARRAIN Jean-Paul	1027	4 110,52	6,43%	264,31	35,68	228,63	10,70%	439,83
Adjoint	FABRE Audrey	1027	4 110,52	6,43%	264,31	35,68	228,63	10,70%	439,83
				TOTAL	2 590,04	349,66	2 240,38	TOTAL ENVELOPPE GLOBALE	3 855,67

INDEMNITES ENVELOPPE POPULATION COMMUNE SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE - MOINS DE 500 HABITANTS

CALCUL INDEMNITES ALLOUÉES MAIRE DÉLÉGUÉ								CALCUL ENVELOPPE GLOBALE DISPONIBLE	
FONCTION	NOM ELU	Indice	Valeur indice	Taux	Indemnité brute	Charges	Indemnité nette	TAUX INDEMNITE MAX	INDEMNITE MAX
Maire délégué	GARNAVAULT Philippe	1027	4 110,52	17,00%	698,79	94,34	604,45	25,50%	1 048,18
				TOTAL	698,79	94,34	604,45	TOTAL ENVELOPPE GLOBALE	1 048,18

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accorder l'indemnité du maire à 30.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- D'accorder l'indemnité du 1^{er} adjoint à 6.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à partir du 10 janvier 2025.
- D'accorder l'indemnité du 2^{ème} adjoint à 6.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à partir du 10 janvier 2025
- D'accorder l'indemnité du 3^{ème} adjoint à 6.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à partir du 10 janvier 2025.
- D'accorder l'indemnité du 4^{ème} adjoint à 6.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à partir du 10 janvier 2025.
- D'accorder l'indemnité du 5^{ème} adjoint à 6.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à partir du 10 janvier 2025.
- D'accorder l'indemnité du maire délégué à 17.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à partir du 10 janvier 2025.

Nombre de Votants : 22

Pour : 22 , Contre : 0, Abstentions : 0

Signatures :

Patrick KINTD,

Maire et Président de séance

Audrey FABRE,

Secrétaire de séance



A handwritten blue ink signature consisting of several fluid, overlapping loops and lines, appearing to read "Audrey Fabre".